



Séance plénière du 26 octobre 2021

Délibération n°2021 – 06

Organisation de la concertation préalable du public

Le conseil maritime ultramarin de Guyane délibérant valablement,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L219-1 à L219-6-1 et R219-1-15 à R219-1-28, L121-15-1 et suivants ;

VU le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatif aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane, modifié ;

VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin de Guyane ;

ENTENDU la présentation du document faite en séance ;

DÉCIDE de soumettre le volet stratégique du projet de document stratégique de bassin maritime à la concertation préalable du public du 2 au 28 novembre 2021,

DONNE MANDAT au secrétariat du conseil pour communiquer auprès du public.

Cayenne, le

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0